

**OBJET :** Garantie communale pour un prêt contracté par la SAEM Habiter à Yerres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : Résidence La Closerie (3).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par la SAEM Habiter à Yerres et tendant à garantir les emprunts que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune d'Yerres accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 230 806,00 € souscrit par la SAEM Habiter à Yerres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer l'acquisition de 19 logements Résidence La Closerie, 149 rue de Concy à Yerres par la SAEM Habiter à Yerres.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt PLAI : 230 806,00 €
- Organisme prêteur : C.D.C.
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : 1,55 %

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

-Préfinancement : 10 mois

Commission d'intervention : exonéré

Tél. 01 69 49 76 00

Fax 01 69 48 63 98

**Article 3** : La garantie de la commune d'Yerres est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEM Habiter à Yerres, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

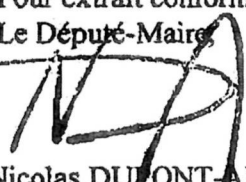
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune d'Yerres s'engage à se substituer à la SAEM Habiter à Yerres pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, la SAEM Habiter à Yerres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 30-11-2010  
et de la publication le 30-11-2010  
Le Maire,

